

# Commission de Suivi de Site 20-03-2017

## BIONERVAL à Etampes

Ressources, territoires et habit  
Énergie et climat  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

# Actions DRIEE

---

- **Société BIONERVAL**

- Inspection sur site dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle du 20-04-2017
- Inspections sur site dans le cadre du suivi de l'incident du 12-05-2017 :
  - x 31-05-2017
  - x 25-07-2017
- Site sensible => Inspection tous les trois ans

# Inspection BIONERVAL du 20-04-2017

---

## Thèmes abordés

- Situation administrative de l'établissement par rapport à l'arrêté ministériel méthanisation, aux arrêtés préfectoraux et aux projets d'évolution,
- Prescriptions relatives à la conception et à l'aménagement général des installation
- Prescriptions relatives aux conditions d'admission des déchets et des matières traitées
- Prescriptions relatives aux conditions d'exploitation
- Prescriptions relatives à la prévention des risques
- Prescriptions relatives à la prévention de la pollution de l'air
- Prescriptions relatives à la gestion des déchets ou matières issues de l'exploitation de l'installation

# Inspection BIONERVAL du 20-04-2017

## Écarts relevés par l'inspection lors de la visite du 20-04-2017 :

- Situation administrative :
  - x Traitement de 52 000 t de déchets en 2 016 au lieu de 40 000 t autorisées
  - x Préparation de biodéchets par déconditionnement et broyage pour le compte d'autres installations de méthanisation
- Prévention des risques d'incendie et d'explosion :
  - x Pas de consigne concernant les moyens à utiliser en cas d'incendie
  - x Pas de procédure d'arrêt d'urgence
- Comptage du biogaz : pas de vérification annuelle par un organisme compétant du dispositif de mesure de la quantité de biogaz produite ni de la quantité de biogaz valorisée et détruite
- Précaution lors du démarrage : pas de consigne spécifique au démarrage, redémarrage et vidange des installations de méthanisation

# Inspection BIONERVAL du 20-04-2017

## Écarts relevés par l'inspection lors de la visite du 20-04-2017 :

- Repérage des canalisations :
  - x Pas de légende sur les plans pour repérer les canalisations
  - x Indications illisibles sur certaines canalisations
  - x Disparition du repérage par couleur sur certaines canalisations
- Impossibilité de fournir à l'inspection un programme de maintenance préventive et de vérification périodique des canalisations, du mélangeur et des principaux équipements intéressant la sécurité (alarmes, détecteurs de gaz, injection d'air dans le biogaz...)
- Plusieurs stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols ne sont pas associés à une capacité de rétention
- Aucun des trois registres déchets sortants présentés par l'exploitant (registre de déchets sortants concernant les emballages, registre de déchets sortants concernant les digestats, registre de déchets sortants concernant la « soupe ») n'est renseigné de façon exhaustive

# *Inspection BIONERVAL du 20-04-2017*

---

## **Écarts relevés par l'inspection lors de la visite du 20-04-2017 :**

- Les quantités de digestats épandues, la quantité d'azote et de phosphore dépasse les quantités autorisées  
→ Ces différentes non-conformités ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/580 du 14-08-2017

# Incident du 12-05-2017

**Le 12 mai 2017 à 13h50, la bâche de la cuve de stockage de digestats s'est déchirée depuis la base de la structure bétonnée jusqu'en haut du dôme libérant ainsi près de 4000 m<sup>3</sup> de biogaz.**

- Inspection du 22-05-2017 pour constater les dommages causés aux installations par l'incident
  - Ces constatations ont donné lieu à un arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/342 du 02-06-2017
- Inspection du 25-07-2017 pour vérifier l'application de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence
  - Non-respect de deux articles dudit arrêté préfectoral (cuve objet de l'incident non vidangée, justificatif d'élimination des déchets non fourni, opération des différentes étapes du process et justification du dimensionnement des installations non fourni)
  - Ces différentes non-conformités ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/727 du 02-10-2017

# Projets BIONERVAL

## **Demande d'autorisation environnementale du 17-11-2017 : Projet d'extension de l'usine de méthanisation de biodéchets**

- augmentation de la capacité annuelle de déchets à traiter en méthanisation (60 000 t/an soit 20 000 t/an supplémentaire). La capacité journalière de traitement reste à 250 t/j
- augmentation de la capacité de stockage de déchets réceptionnés de 1 250 m<sup>3</sup> à 1 920 m<sup>3</sup>
- ajout d'un 3<sup>e</sup> moteur
- changement de la torchère
- aménagement d'une 3<sup>e</sup> cuve de stockage de digestats
- aménagement d'un stockage secondaire de biogaz
- mise en place d'un dispositif d'épuration et d'injection de biogaz
- actualisation de la liste de déchets entrants autorisés, avec notamment la demande d'incorporation de matières stérilisées de catégorie 2



# Projets BIONERVAL

## **Demande d'autorisation environnementale du 17-11-2017 : Projet d'extension de l'usine de méthanisation de biodéchets**

- transfert de 10 000 t/an de bio-déchets pré-traités, qui seront envoyés vers d'autres sites de traitement du groupe Saria Industries. La capacité journalière de traitement pour cette activité sera de 49 t/jour
  - transfert de 500 t/an de sous-produits animaux. La capacité journalière pour cette activité sera de 5t/jour maximum. La quantité de sous-produits animaux susceptible d'être présente sur site est de 5 t
  - extension du plan d'épandage des digestats
- **Réponse de la DRIEE : Demande de compléments portant sur 46 points**
- En attente de la réponse de l'exploitant

---

# Merci

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**